

Paris suspend ses chantiers de désamiantage des enrobés en vertu du principe de précaution

L'Etat a entamé l'élaboration d'un protocole technique national qui permettra de coordonner l'évaluation des risques des chantiers de désamiantage en espace découvert. Paris salue cette décision et, dans l'attente d'un avis des services compétents, suspend ses chantiers de désamiantage sur l'opération de prolongement du tramway T3, conformément au principe de précaution.

Un tiers des chaussées en enrobés concernées par l'opération du prolongement du tramway T3 de la porte de Chapelle à la porte d'Asnières a été diagnostiqué comme contenant de l'amiante. La Ville de Paris a donc engagé depuis 2014 un ambitieux chantier de retrait des enrobés amiantés. La plupart de ces enrobés ont d'ores et déjà été retirés ou sont en cours d'enlèvement, en s'inscrivant dans le cadre réglementaire national défini en 2012.

Ces travaux sont soumis à des règles strictes, afin de garantir qu'aucun risque d'exposition à l'amiante ne soit encouru, ni par les travailleurs sur le chantier, ni par les riverains et usagers de l'espace public proche de l'emprise des travaux.

Paris a mis en place une information nourrie et transparente du public, par la visite des agents municipaux aux commerçants, une information écrite par flash info et lettres d'information aux riverains, la mise en place de panneaux d'information pédagogique qui décrivent l'objet des travaux et les mesures prises, etc.

En complément des dispositifs de contrôle – qui relèvent de l'Inspection du Travail, de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF) et des auditeurs de l'organisme de certification – la Ville a instauré son propre dispositif de contrôles inopinés, avec des agents spécialement formés. Enfin, des mesures environnementales ont été régulièrement effectuées durant ces chantiers pour vérifier l'absence de risque quant à la présence de fibres d'amiante pour les ouvriers tout comme pour les riverains. Toutes ces mesures n'ont révélé aucune anomalie.

Si la sécurité des personnes est assurée, le cadre réglementaire national est toutefois pensé pour les chantiers en milieu confiné, notamment dans les bâtiments, et ne semble pas totalement adapté à la réalité des chantiers sur l'espace public. Consciente des enjeux de santé publique et ayant la volonté que la Ville soit exemplaire, Anne Hidalgo, Maire de Paris, a adressé en novembre 2014 un courrier à Manuel Valls, Premier ministre, pour le saisir de cette question.

S'agissant d'un domaine pour lequel l'État doit encore homogénéiser les différentes procédures découlant de la nouvelle réglementation de 2012, la Ville de Paris travaille en relation étroite avec la Direction Générale du Travail et la CRAMIF.

En parallèle, l'État a entamé l'élaboration d'un protocole technique national qui permettra de coordonner l'évaluation des risques des chantiers de désamiantage en espace découvert. Paris salue cette décision, qui vise à améliorer encore davantage la sécurité des riverains et des travailleurs.

En attendant l'aboutissement de ce travail mené au niveau national, et alors que les chantiers des réseaux de concessionnaires (électricité, gaz, eau potable, etc) se sont intensifiés sur l'opération de prolongement du tramway, un protocole spécifique est élaboré à la demande de l'Inspection du Travail pour effectuer l'évaluation des risques, préalablement à chacune des interventions sur les pavés mis à jour sous l'enrobé routier.

Les services de la Ville ont procédé depuis plusieurs mois à une série de tests qui se sont révélés négatifs quant à la présence de fibres d'amiante émises lors de ces interventions. Néanmoins, dans l'attente de la finalisation de ce protocole spécifique, soucieux de la protection des travailleurs et du public contre les risques d'exposition à l'amiante, la Ville de Paris et ses concessionnaires ont décidé de suspendre provisoirement plusieurs chantiers préparatoires aux travaux d'aménagement du prolongement du tramway T3.

L'arrêt provisoire des travaux repose sur le principe de précaution qui régit systématiquement tous les travaux engagés par la Ville de Paris pour garantir la sécurité des riverains et des ouvriers. Cet arrêt concerne les chantiers concessionnaires nécessitant une ouverture de tranchée sur chaussée (12 chantiers suspendus sur 39). Les travaux concernés devraient pouvoir reprendre dans les prochaines semaines, dès réception des avis des services compétents de l'État.

Contact presse : Nadhéra Beletreche / presse@paris.fr / 01.42.76.49.61